

D
X = - 431,0
Y = - 523,5

Tunis, le 21 mai 1987
Le ministre du plan et des finances
ISMAIL KHELIL

VU
Le Premier ministre
RACHID SFAR

Arrêté du ministre du plan et des finances du 21 mai 1987 déterminant une zone requérant l'établissement d'un programme d'aménagement dans la localité de Héchria (gouvernorat de Sidi Bouzid).

Le ministre du plan et des finances;

Vu la loi n° 79-43 du 15 août 1979 portant approbation du code de l'urbanisme et notamment l'article 7 de ce code;

Vu la loi n° 86-34 du 9 mai 1986 portant modification de la loi n° 81-77 du 9 août 1981 portant création d'un commissariat général au développement régional;

Vu l'avis du conseil du gouvernorat de Sidi Bouzid en date du 27 Novembre 1986;

Arrête :

Article unique. — Un programme d'aménagement sera établi dans la zone comprenant la localité de Héchria (gouvernorat de

Sidi Bouzid) et délimité par le quadrilatère dont les sommets A, B, C, D, sont définis comme suit :

A X = - 124,272

Y = + 43,700

B X = - 123,750

Y = + 42,100

C X = - 125,000

Y = + 41,600

D X = - 125,650

Y = + 43,150

Tunis, le 21 mai 1987

Le ministre du plan et des finances
ISMAIL KHELIL

VU
Le Premier ministre
RACHID SFAR

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

NOMINATION

Par décret n° 87-792 du 4 juin 1987 :

Monsieur Tahar Ltaïef Azaïez administrateur général, est chargé des fonctions de président directeur général de l'office de la formation et de la promotion professionnelle.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET DE L'AGRO-ALIMENTAIRE

TRANSFERT D'EMPLOIS

Décret n° 87-789 du 21 mai 1987 portant transfert d'emplois du ministère de l'industrie et du commerce au ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu la loi n° 86-106 du 31 décembre 1986 portant loi des finances pour la gestion 1987;

Vu le décret n° 86-1233 du 4 décembre 1986 portant attribution du ministère de l'agriculture;

Vu le décret n° 86-1234 du 4 décembre 1986 portant les attributions du ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire;

Sur proposition des ministres de l'industrie et du commerce et de la production agricole et de l'agro-alimentaire;

Vu l'avis du ministre de la fonction publique et de la réforme administrative;

Vu l'avis du ministre du plan et des finances;

Décrétons :

Article premier. — Sont transférés du ministère de l'industrie et du commerce au ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire les emplois désignés ci-après :

Personnels fonctionnaires :

- 1 ingénieur en chef
- 3 ingénieurs principaux
- 2 ingénieurs adjoints
- 1 dactylographe.

Art. 2. — Les ministres de l'industrie et du commerce et de la production agricole et de l'agro-alimentaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 21 mai 1987
p. le Président de la République tunisienne
et par délégation

Le Premier ministre
RACHID SFAR